



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/830

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE FLORENT EVRARD, RUE MERMOZ, RUE GAVARNIE ET AVENUE DU MONT DE LOZINGHEM

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison de travaux de **purge ponctuelle de la chaussée et de renouvellement de la couche de roulement**, par l'entreprise **RAMERY TP**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit, au droit et aux abords immédiats des travaux, sur la voie publique, aux véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services de secours et de lutte contre l'incendie, **du 24 août au 11 septembre 2026 inclus, Rue Florent Evrard, Rue Mermoz, rue Gavarnie et Avenue du Mont de Lozinghem à Auchel.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par RAMERY TP.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise met en place une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h, et le dépassement est interdit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS62039 - 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 24 août 2026,

Publié le :



Le Maire,

Nicolas CARRÉ